



Arrêté permanent n°23-AP-0013
Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DES MASSONNAT

Objet :
Limitation de tonnage
et circulation alternée
04/04/2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu l'arrêté n°22-AP-0003 du 29/03/2022

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 :

- La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de déménagement, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de transports en commun et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- La circulation est alternée par B15+C18, selon un dispositif de type écluse double, sur une longueur maximum de 30 mètres, au droit du N°5 CHEMIN DES MASSONNAT.les véhicules en direction de la ROUTE DE PUGNY ont la priorité de passage.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

Services techniques
municipaux
Voirie Infrastructures
et déplacements
1500 bd Lepic
73100 AIX-LES-BAINS
Tél. 04.79.35.04.52
stm@aixlesbains.fr

ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique



Aix-les-Bains, le 04/04/2023

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Sadoux", is written over a horizontal line.

Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX